

NOTICE D'INFORMATION

CONTRAT ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE LOCATIVE

Contrat n° 4292952 A, souscrit par *Nom du propriétaire*

Contrat d'assurance souscrit auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), 200 Av Salvador Allende, 79018 NIORT CEDEX 9.

- **Prise d'effet et durée de la garantie :**

Les garanties du présent contrat seront acquises pour les souscriptions réalisées via le site SmartDyl à compter du *Date de début de contrat* et pour la période de location déclarée sur le contrat de location.

- **Assurés**

Sont considérés comme bénéficiaires au titre du présent contrat :

- Le locataire d'un bien immobilier mis en location sur le site SmartDyl ainsi que toute personne désignée dans le détail du contrat de location établi avec le propriétaire.

Le bien garanti est le bien qui fait l'objet d'une location par l'intermédiaire du site [SmartDyl](#) et pour lequel l'assurance a été souscrite.

Le bien est identifié par ses caractéristiques qui figurent sur le site SmartDyl

DESCRIPTIF DE LA GARANTIE

- **Objet du contrat :**

Le contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré à l'égard des tiers du fait de l'occupation et/ou des risques locatifs dont il doit répondre vis-à-vis du bien immobilier objet de la location.

DEFENSE ET RECOURS

La défense

La MAIF s'engage à défendre l'invité et/ou le bénéficiaire devant toute juridiction à l'occasion d'un sinistre dont les conséquences pécuniaires sont garanties au titre, des articles 8.1 et 8.2 du présent contrat, et à payer les frais de justice en résultant à l'exclusion des amendes.

Le recours

La MAIF s'engage à exercer toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir réparation des dommages causés à l'invité et/ou le bénéficiaire de la garantie dans la mesure où ces dommages auraient été garantis au titre du présent contrat, si son auteur avait eu la qualité d'assuré.

LES FRANCHISES

Franchise contractuelle :

- Franchise de 150 € pour les dommages mobiliers,
- Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie Responsabilité Civile, Défense Recours : Néant.

LA MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

En cas de sinistre, l'assuré doit, dans les 5 jours suivant la connaissance du dommage, effectuer la déclaration de sinistre sur le site Smartdyl, qui se chargera de transmettre les informations à la MAIF.

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES	
Les plafonds s'entendent par sinistre à l'exception des plafonds Responsabilité civile « atteintes à l'environnement », accordés par sinistre et pour une période d'assurance qui ne peut excéder la durée du séjour ou de l'échange.	
Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
Responsabilité civile :	
1. La garantie tous dommages confondus est limitée à	5 000 000 € par sinistre
➤ Responsabilité civile générale :	
- dommages corporels.....	5 000 000 €
- dommages matériels (sinistres incendie, explosion, dégât des eaux) dont : - sinistres autres qu'incendie, explosion, dégât des eaux)	3 000 000 € 25 000 €
- dommages aux biens mobiliers contenus	5 000 €
- dommages immatériels consécutifs.....	150 000 €
- dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
2. Responsabilité civile atteintes à l'environnement :	300 000 € dont :
- atteintes accidentelles	- 100 000 €
- atteintes non accidentelles	- 50 000 €
Défense et recours :	
Défense et recours de l'invité dans le cadre de ses activités	100 000 €